



1259

DE 1481 des revendications

Enquête concernant la terre Vaikamakama portant le N° 4481 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, magist, cultivateur à Hahakietau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaikamakama appartient au nomme Kihama « tui qui la tint de son père Hahakietau, décidé en laissant huit autres héritiers les nommés Hahakietau, Kihama, Kihama, Kihama, Kihama, Kihama, Kihama, Kihama qui ont fait un partage... »

2° Tati, magist, cultivateur à Hahakietau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

DE 1260

DE 1482 des revendications

Enquête concernant la terre Kaupua portant le N° 4482 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, magist, cultivateur à Hahakietau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaupua appartient au nomme Tamihana qui en a la possession effective... »

2° Tati, magist, cultivateur à Hahakietau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

DE 1261

DE 1483 des revendications

Enquête concernant la terre Teaoapaoho portant le N° 4483 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, magist, cultivateur à Hahakietau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teaoapaoho appartient au nomme Tamihana qui en a la possession effective... »

2° Tati, magist, cultivateur à Hahakietau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



Enquête concernant la terre Kohukua portant le n° 1484 des revendications.

1484 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kohukua appartient au nomme Tahiroi qui en a la possession effective »

2° Pahi, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1263

Enquête concernant la terre Amoama portant le n° 1485 des revendications.

1485 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amoama appartient au nomme Tanika qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Pahi, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1264

Enquête concernant la terre Tepeu portant le n° 1486 des revendications.

1486 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepeu appartient au nomme Tahua qui la tient de son défunt père Terehete dont il est seul héritier »

2° Pahi, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1265

Enquête concernant la terre Takohaurui portant le n° 1487 des revendications.

1487 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :



1° Tukahorai, majur, colligateur à Hatakahetau qui
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takokamui appartient au nommé Tuitaita
qui la tient de sa mère Titikaita décédée en laissant un autre
héritier le nommé Teperino qui ont fait un partage. »

2° Pahi, majur, colligateur à Hatakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~1188~~

L. Gouffier

N. Kaitanui

26° 1266

Enquête concernant la terre Vaititaha
portant le n° 1487 des revendications.

26° 1488 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tukahorai, majur, colligateur à Hatakahetau qui
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaititaha appartient au nommé Teipohi
pour lui avoir été donnée par la nommée Napucua. »

2° Pahi, majur, colligateur à Hatakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~1189~~

L. Gouffier

N. Kaitanui

26° 1267

Enquête concernant la terre Taetufe portant
26° 1489 des revendications.

26° 1489 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tukahorai, majur, colligateur à Hatakahetau
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taetufe appartient à la nommée Tahiaatapu
Charlotte qui en a la possession effective. »

2° Pahi, majur, colligateur à Hatakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~1190~~

L. Gouffier

N. Kaitanui

26° 1268

Enquête concernant la terre Haepiti portant le
26° 1490 des revendications.

26° 1490 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tukahorai, majur, colligateur à Hatakahetau qui,
après serment prêté nous a déclaré :



La terre Haepiti appartient à la nommée Cahiahoatapu
Charlotte qui la tient de sa défunte mère Cahiaparho dont elle est seule
héritière.

2^e Pati, magist, uiligatou à Hahakitan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1269

Enquête concernant la terre Puaani portant
le n° 11191 des revendications.

Ce jour, huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^{er} Tutahorai, magist, uiligatou à Hahakitan
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puaani appartient à la nommée Charlotte
Cahiahoatapu qui la tient de son père adoptif décédé
sans enfants »

2^e Pati, magist, uiligatou à Hahakitan qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1270

Enquête concernant la terre Toufoio portant le
n° 11192 des revendications.

Ce jour, huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^{er} Tutahorai, magist, uiligatou à Hahakitan
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toufoio appartient à la nommée Cahiaoa-
tapu, Charlotte qui la tient de sa défunte mère Cahiaparho
dont elle est seule héritière »

2^e Pati, magist, uiligatou à Hahakitan qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1271

Enquête concernant la terre Tutaki portant
le n° 11193 des revendications.

Ce jour, huit dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

26° 1493 des revendications



+ Shalott
1869

1° Putahorai, majeur, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Tustaki appartient à la nommée Cabiaratapa qui la tient de son père adoptif Tuppe décidé sous enfants."
2° Pati, majeur, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~1869~~ 10/10/1869 Hakkahetan

26° 1272

Enquête concernant la terre Hapeaac partant le N° 1494 des revendications.

26° 1494 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Putahorai, majeur, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Hapeaac appartient à la nommée Gabispa-hatoka qui la tient de sa mère adoptive Cahia Ehu décidé sous enfants."
2° Pati, majeur, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~1869~~ 10/10/1869 Hakkahetan

26° 1273

Enquête concernant la terre Aumochu partant le N° 1495 des revendications.

26° 1495 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Putahorai, majeur, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Aumochu appartient au nommé Hisscha qui la tient de son père Hitepa décidé en laissant une autre héritière la nommée Cabiaratapa qui ont fait un partage."
2° Pati, majeur, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~1869~~ 10/10/1869 Hakkahetan

26° 1274

Enquête concernant la terre Meinamu partant le N° 1496 des revendications.

26° 1496 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :



1° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meimama appartient au nommé H.iffekou qui la tient de son père Hétupa décidé en laissant une autre héritière la nommée Cahiahoftatas qui ont fait un partage .. »

2° Pate, majeur, cultivateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

96° 1276

Enquête concernant la terre Meheka portant le N° 1497 des revendications.

96° 1497 des revendications.

Ce jour, le huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meheka appartient au nommé Heifekou qui la tient de son père Hétupa décidé en laissant une autre héritière la nommée Cahiahoftatas qui ont fait un partage .. »

2° Pate, majeur, cultivateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

96° 1276

Enquête concernant la terre Hitiouii portant le N° 1498 des revendications.

96° 1498 des revendications.

Ce jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hitiouii appartient à la nommée Cestuarui Kerpoué qui la tient de sa mère Cépotaheama décidé en laissant une autre héritière la nommée Catiobete qui ont fait un partage .. »

2° Pate, majeur, cultivateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]



26° 1499 des repudiations.

Enquête concernant la terre Heackapua portant le N° 1499 des repudiations. Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, majur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Heackapua appartient au nomme Teikihua-ganaka qui la tient de sa mère Teitipoe décidé en laissant un autre héritier le nomme Hikitia qui ont fait un partage. Le nomme Teikihua-ganaka a donné cette terre à sa fille adoptive Teitipoe Aka...
2° Tati, majur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et quité les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~W. G. ...~~ ~~W. G. ...~~ ~~W. G. ...~~

26° 1500

26° 1500 des repudiations.

Enquête concernant la terre Teekurataa portant le N° 1500 des repudiations. Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, majur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Teekurataa appartient au nomme Teikihua-ganaka qui la tient de sa mère Teitipoe décidé en laissant un autre héritier le nomme Hikitia qui ont fait un partage. Le nomme Teikihua-ganaka a donné cette terre à sa fille adoptive Teitipoe Aka...
2° Tati, majur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et quité les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~W. G. ...~~ ~~W. G. ...~~ ~~W. G. ...~~

26° 1501

26° 1501 des repudiations.

Enquête concernant la terre Tachaya portant le N° 1501 des repudiations. Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, majur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Tachaya appartient au nomme Teikihua-ganaka qui la tient de sa mère Teitipoe décidé en laissant un autre héritier le nomme Hikitia qui ont fait un partage.



Le nommé Teritihuanaka a donné cette terre à sa fille adoptive
"Taitise Aka..."

2^e Tati, magist. enquêteur à Hakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Handwritten signatures and names]

56° 1280

Enquête concernant la terre Kaapipoto portant
le N° 1503 des revendications.

56° 1503 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu

1^{er} Tati, magist. enquêteur à Hakahetau qui
après serment prêté nous a déclaré

La terre Kaapipoto appartient au nommé
"Taramahi qui la tient de son père Mokoioke l'écuyer en
laissant trois autres héritiers les nommés Tacahutai, Tinouani
et Tachui qui ont fait un partage."

2^e Kōhumaetini, magist. enquêteur à Hakahetau
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Handwritten signatures and names]





100-111
1982.12.10



2

ATM 11
02/10/15